

FIXATION DES PLAFONDS TARIFAIRES

Prestations du dégroupage de la boucle locale et de la sous-boucle locale de la paire métallique torsadée

Réponse aux contributions soumises lors de la consultation publique nationale du 7 juin 2021 au 9 juillet 2021 (CP/T21/2)

Version non-confidentielle

10 août 2021



17, rue du Fossé Adresse postale L-2922 Luxembourg

T +352 28 228 228 F +352 28 228 229 info@ilr.lu

www.ilr.lu

Sommaire

S	ommaire		2
1	Intro	duction et contexte	3
2		nses aux contributions reçues	
		Avis du Conseil de la Concurrence	
	2.2	Contribution de Cegecom	4
	2.3	Contribution de Post	4
	2.3.1	WACC - prime de risque	4
	2.3.2	Coûts d'exploitation (OPEX) du réseau d'accès	4
	2.3.3	Taux d'inflation	5
	2.3.4	Incohérence ponctuelle aux graphiques de pages 33, 34, 35 du document de motivation	5
	24 (Conclusion	5

1 Introduction et contexte

- (1) Le présent document constitue la prise de position de l'Institut suite aux avis et commentaires reçus lors de la consultation publique nationale, ouverte du 7 juin 2021 au 9 juillet 2021, portant sur le projet de règlement ILR/T21/XX du DD-MM-2021 portant sur la fixation des plafonds tarifaires pour le dégroupage de la boucle locale et de la sous-boucle locale de la paire métallique torsadée (marché 3a/2014) (référence : CP/T21/2).
- (2) L'Institut a reçu une contribution des acteurs suivants:
 - Conseil de la Concurrence;
 - Cegecom S.A.;
 - POST Luxembourg;

2 Réponses aux contributions reçues

2.1 Avis du Conseil de la Concurrence

(3) En date du 30 juillet 2021, le Conseil de la Concurrence marque son accord avec le projet de règlement.

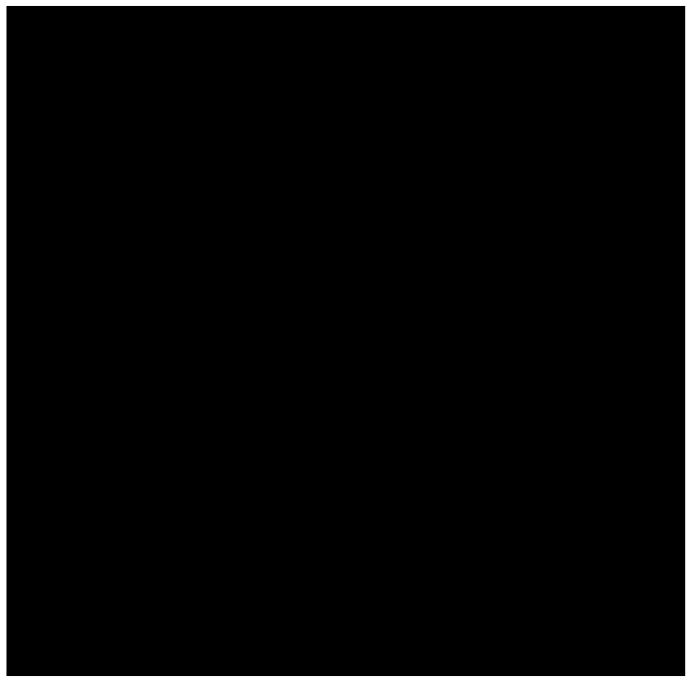
2.2 Contribution de Cegecom

(4) Cegecom S.A. n'a pas de commentaires à l'égard de la consultation publique des plafonds tarifaires pour le dégroupage de la boucle locale et de la sous-boucle locale de la paire métallique torsadée proposés.

2.3 Contribution de Post

(5) L'Institut répond aux différents points soulevés par Post selon la structure de la prise de position de Post. Post a classifié sa contribution en tant que confidentielle. Ainsi, la réponse de l'Institut est aussi rendue confidentielle.





2.4 Conclusion

(18) L'Institut ne propose pas de modifications du projet de règlement.

¹ https://web.ilr.lu/FR/Professionnels/Communications-electroniques/Avis-et-consultations/_layouts/15/ILR.Internet/ConsultationsDetails.aspx?cid=72&wid={9ED8F863-2A38-443A-B6A6-5DAFEA43D2A1}&Source=https://web.ilr.lu/FR/Professionnels/Communications-electroniques/Avis-et-consultations